



A R R E T E REGLEMENTATION CIRCULATION RD1/RD8

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que depuis l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et de la RD n°8 pour sécuriser le secteur, la circulation et le stationnement sont réglementés.

Vu mes arrêtés des 28 et 29 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie dans ce carrefour RD1 / RD8 à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 21 janvier 2021, la circulation est rétablie sur la Route Départementale n°1 dans le sens St Just / Balbigny sur la portion comprise entre le Bar « Le saloon » et le carrefour RD 1 / RD 8.

La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe.

Article 2 : L'arrêté du 28 octobre 2020 interdisant la circulation sur cette portion de RD 1 est annulé.

Article 3 : La signalisation appropriée sera installée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : www.st-germain-laval.com

A ST GERMAIN LAVAL, le 21 janvier 2021

Le Maire,

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 21 janvier 2021*

le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.



Jean-Claude RAYMOND